



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°564 du 12 janvier 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 5 février 2021 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°564 spécial du 12 janvier 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7180	23/12/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'EHPAD "Résidence de la Baise" gérée par les Hôpitaux de Lannemezan à Galan
7181	23/12/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Résidences du Val d'Adour - site de Maubourguet", sis 240 rue Henri Rouzaud 65700 Maubourguet
7182	23/12/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Pyrène Plus" sis 2, rue Marca 65270 Saint-Pé-de-Bigorre
7183	23/12/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée "L'Oustau" gérée par les Hôpitaux de Lannemezan 644 route de Toulouse à Lannemezan

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'EHPAD "Résidence de la Baïse" gérée par les Hôpitaux de Lannemezan à GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à Galan est fixée de la manière suivante :

a) Hébergement :	57,19 €
b) Accueil de jour :	
- Journée	30,00 €
- ½ journée avec repas	25,00 €
- ½ journée sans repas	20,00 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à Galan sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 465 284,00 €
Recettes hors tarification	27 000,00 €

ARTICLE 3. Les tarifs "Dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,95 €	16,04 €
GIR 3/4	13,93 €	8,02 €
GIR 5/6	5,91 €	NÉANT

- Tarif dépendance pour les résidents de moins de 60 ans : 75,32 €.

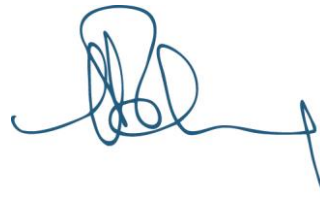
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hauts.pyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Résidences du Val d'Adour - site de Maubourguet", sis 240 Rue Henri Rouzaud – 65700 MAUBOURGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 18 juin 2014 ;
- VU l'arrêté de fusion de l'EHPAD "Résidence Emeraude" à Maubourguet et de l'EHPAD "Curie Sombres" à Rabastens-de-Bigorre signé le 16 décembre 2020 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement "applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour - site de Maubourguet", sis 240 Rue Henri Rouzaud – 65700 MAUBOURGUET, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 65,83 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour - site de Maubourguet" sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	2 097 627,11 €
Recettes hors tarification	151 287,88 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

– **Tarifs "Dépendance" :**

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,50 €	16,44 €
GIR 3/4	14,29 €	8,23 €
GIR 5/6	6,06 €	NÉANT

– **Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 84,14 €**


ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 décembre 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Pyrène Plus" sis 2, rue Marca 65270 Saint-Pé-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 10 décembre 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'E.H.P.A.D "Pyrène Plus" sis 2, rue Marca à Saint-Pé-de-Bigorre, est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 57,32 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'EHPAD " Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	667 714,57 €
Recettes hors tarification	20 000,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,65 €	15,41 €
GIR 3/4	10,88 €	5,64 €
GIR 5/6	5,24 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 75,06 €

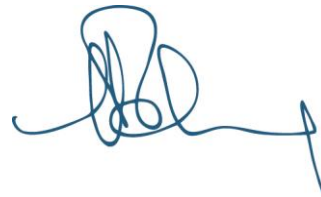
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 décembre 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée "L'Oustau" gérée par les Hôpitaux de Lannemezan 644 route de Toulouse à LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 décembre 2004 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'USLD "L'Oustau" 644 route de Toulouse à Lannemezan est fixée de la manière suivante :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| a) Hébergement : | 68,00 € |
| b) Dépendance : | |
| - GIR 1-2 : | 29,82 € |
| - GIR 3-4 : | 18,84 € |
| - GIR 5-6 : | 8,03 € |
| c) Résidents de moins de 60 ans : | 97,56 € |

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'USLD "L'Oustau" à Lannemezan sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	1 082 071,00 €	417 100,00 €
Recettes hors tarification	58 691,00 €	0,00 €

ARTICLE 3. Les tarifs précisés à l'article 1^{er} sont calculés en tenant compte de la reprise d'un déficit de 27 758,90 € sur la section tarifaire afférente à la dépendance.

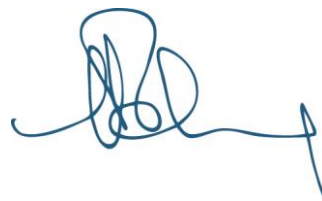
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU